

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Laurent MARTINIE, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Était excusées : Marie-Pierre GIMAZANE et Nathalie VERLHAC.

Avait donné pouvoir : Marie-Pierre GIMAZANE à Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC à Esther FERRIER.

Quorum : 7

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DCM-2023-16 Approbation des comptes de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion (budget commune, budget caisse des écoles et budget lotissement Bordes) du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM-2023-17 Vote des comptes administratifs 2022

Sous la présidence de Madame Annie GAUVREAU, Adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des budgets de la commune, de la caisse des écoles et du lotissement Bordes 2022.

Hors la présence de Madame Betty DESSINE, Maire, le conseil municipal approuve :

Par 14 voix pour le compte administratif 2022 du budget communal,

Par 14 voix pour le compte administratif 2022 du budget de la caisse des écoles,

Par 14 voix pour le compte administratif 2022 du budget du lotissement Bordes.

DCM-2023-18 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- La nécessité de se prononcer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 voix contre de Laurent Martinie et Marie-Pierre Gimazane :

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.44 %**,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.46 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **6.50%**
- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- dit que les recettes en résultant seront imputées sur le chapitre 73 du budget primitif 2023.

DCM-2023-19 Provision pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La constitution de cette provision permet d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence des décisions d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 4000€ au compte 6817.

Après en avoir délibéré, les membres décident à 15 voix pour, soit à l'unanimité la constitution d'une telle provision pour un montant de 4000€ au compte 6817.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DCM-2023-20 Vote des Budgets Primitifs 2023

Madame le Maire présente les budgets primitifs 2023 de la commune et du lotissement Bordes.

Le conseil municipal approuve :

Par 13 voix pour et 2 contre de Laurent Martinie et Marie-Pierre Gimazane le budget primitif 2023 de la commune,

Par 13 voix pour et 2 contre de Laurent Martinie et Marie-Pierre Gimazane le budget primitif 2023 du lotissement Bordes.

DCM-2023-21 Proposition et vote des subventions aux associations

Considérant que Monsieur Olivier MARTINIE n'a pris part au vote concernant le Club Rando Cyclo, Monsieur Serge MECHAUSSIE n'a pas pris part au vote concernant le C.A.C et le Club Rando Cyclo, Monsieur Laurent MARTINIE n'a pas pris part au vote concernant le C.A.C, Madame Laure MARTINIE n'a pas pris part au vote concernant l'APE, Monsieur Thierry MARANDE n'a pas pris part au vote concernant la Société de Chasse et l'amicale des pompiers, Madame Marie-Josée LEYRAT n'a pas pris part au vote concernant la Société de Chasse.

Arrête le montant de subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Associations	Montant 2023	vote
C.A.C.	2 500	13 pour 0 contre 2 abstentions
A.P.E	1 510	14 pour 0 contre 1 abstention
Chamboulive Animations	2 600	15 pour 0 contre 0 abstention
Amicale Pompiers	940	14 pour 0 contre 1 abstention
Club Rando Cyclo	1450	13 pour 0 contre 2 abstentions
Entente des Basses Monédières	670	15 pour 0 contre 0 abstention
Société de chasse	590	13 pour 0 contre 2 abstentions
JMF	500	15 pour 0 contre 0 abstention
OCCE Ecole	300	15 pour 0 contre 0 abstention
Lost In traditions	400	15 pour 0 contre 0 abstention
Comité des fêtes du Puy Grand	400	15 pour 0 contre 0 abstention

Comice agricole cantonal	100	15 pour 0 contre 0 abstention
PEP 19	50	15 pour 0 contre 0 abstention
FAL	50	15 pour 0 contre 0 abstention
USEP	50	15 pour 0 contre 0 abstention
Comité jumelage Hilpolstein	120	15 pour 0 contre 0 abstention
ANACR	150	15 pour 0 contre 0 abstention
FNACA	150	15 pour 0 contre 0 abstention
Prévention routière	50	15 pour 0 contre 0 abstention
CRL Coquelicontes	50	15 pour 0 contre 0 abstention
Cie Si j'y suis	500	15 pour 0 contre 0 abstention
Les amis de la Chapelle du Puy Grand	580	15 pour 0 contre 0 abstention
Sœur de Shakespeare	100	15 pour 0 contre 0 abstention
Amicale Chamboulivoise	1070	15 pour 0 contre 0 abstention
APA JH	50	15 pour 0 contre 0 abstention
France Alzheimer	50	15 pour 0 contre 0 abstention
TOTAL	14 980	

DCM-2023-22 Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement des contributions fiscalisées des syndicats ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

La quote-part de la commune de Chamboulive au titre de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève en 2023 à **6 531.36 €**.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à 15 voix pour, soit à l'unanimité la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme de **6 531.36€** fixée par la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze.

DCM-2023-23 Projets investissements 2023-2025

Le Conseil Départemental engage, pour une nouvelle période de 3 ans, 2023-2025, une nouvelle contractualisation des aides aux collectivités dont les principes de lisibilité et de simplicité seront maintenus ainsi que l'effort financier dédié.

Suite à la présentation du dispositif de contractualisation 2023-2025 et de l'ensemble des catégories d'aides du dispositif, après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité le conseil municipal arrête les opérations prioritaires à mener entre 2023 et 2025 telles qu'elles sont décrites dans le document ci-annexé et charge le Maire de les soumettre au Département en vue d'une intégration au futur contrat.

DCM-2023-24 Mise à jour du tableau de classement de la voirie du domaine public communal

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le nouveau tableau de classement de la voirie du domaine public communal établi conjointement avec la communauté d'agglomération de Tulle.

Il ressort de ces travaux, tels qu'ils sont décrits dans le tableau ci annexé, que la longueur de la voirie du domaine public

communal est portée à : **61 854.00 ml (+ 3 300 m² de places publiques)**.

Après avoir pris connaissance dans le détail de l'ensemble des éléments, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, soit à l'unanimité valide les conclusions de la commission et arrête à **61 854.00 ml (+ 3 300 m² de places publiques)** la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

DCM-2023-25 La Baze - Mise à disposition des fonciers à la commune par l'EPFNA via une convention

L'EPFNA intervient sur la commune de Chamboulive dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°19-22-053 pour la réalisation d'un tiers lieu culturel. L'acquisition du bien a fait l'objet d'un accord écrit de la commune en date du 28 juillet 2022.

Dans le cadre du projet de développement de tiers-lieu culturel les associations ont formalisé les travaux qu'elles souhaitent mener sur le bien au cours du portage par l'EPFNA. Il est ainsi proposé de valider les travaux qui seront réalisés sur le bien.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention de Marie-Josée Leyrat, le conseil municipal :

- Prend acte de l'acquisition par l'EPFNA de l'ensemble immobilier aux indivisaires DESHORS pour un montant de 100 000 €, en date du 1^{er} décembre 2022, cadastré section BD numéros 137, 388, 483, 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498 et 500.
- Approuve la mise à disposition des fonciers à la commune par l'EPFNA le temps du portage par le biais d'une convention de mise à disposition annexée aux présentes.
- Autorise la signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune et les associations pour l'ensemble immobilier de Bazaugour.
- Autorise dans ce cadre la réalisation des travaux suivant par les associations sur le bien :

Extérieurs :

- Sécurisation des accès au site et des bords de route et aménagements de stationnements.
- Terrassement des terrains pour créer des surfaces planes.
- Défrichages et débroussaillages paysagers et végétaux (arbres, arbustes, haies, etc...).
- Aménagements extérieurs amovibles nécessaires aux bons déroulements des événements (toilettes sèches, récupérateur d'eau de pluie, compost, etc...)
- Démolition du cabanon atenant à la maison qui s'effondre pour la sécurité des usagers du lieu.
- Signalisation du site pour le rendre visible depuis la route.
- Raccordement de la grange et du hangar à l'électricité.
- Mise en route de l'électricité et de l'eau dans la maison.
- Suivi des couvertures des bâtiments et réparations nécessaires au maintien en l'état du bâti et à la sécurité.

Intérieurs :

- Nettoyage profonds des espaces.
- Débarrassage des encombrants.
- Normalisation de la plomberie.
- Normalisation de l'électricité.
- Réparation des huisseries.
- Mise au propre de deux pièces au rez-de-chaussée (nettoyage profonds et peinture des murs).
- Suivi des toitures, charpentes, plancher, fondations nécessaires au maintien en l'état du bâti et à la sécurité.

DCM-2023-26 Continuité écologique du ruisseau du Mons - Choix des entreprises

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que :

- une convention a été établie entre Mme Aresu et M Linke, propriétaires de l'étang sis parcelle AK10 et la commune en date du 14 avril 2022,
- un avenant fixant les conditions tarifaires a été établi en date du 17 février 2023,
- ce programme est subventionné par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 60%
- la commune s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre

Madame le Maire informe que la procédure de consultation par voie dématérialisée s'est achevée avec la remise de 4 offres réputées complètes.

La commission d'appel d'offres, au vu des éléments techniques, propose de retenir l'entreprise **TALLET** pour un montant global de **56 901€ HT soit 68 281.20€ TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le choix de l'entreprise TALLET pour réaliser ces travaux,
- Autorise le Maire à signer les devis et documents relatifs au marché avec l'entreprise TALLET.

DCM-2023-27 Création poste saisonnier pour la surveillance de la baignade saison 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour la surveillance de la baignade de l'étang de la Fontalavie,
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité,
Décide

Le recrutement direct d'un ou deux agents non titulaires pour une période allant du 8 juillet au 27 août 2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de surveillant-sauveteur pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures suivant l'emploi du temps suivant : du mardi au dimanche de 13h30 à 19h15, le lundi sera journée de repos.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 380.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2023.

Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DCM-2023-28 RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Le conseil municipal de la commune de Chamboulive,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 11/10/2022 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à compter du 13/10/2022 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les missions suivantes :

- accueil
- aide au secrétariat ;

a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fait que les candidatures d'agent titulaire ne correspondaient pas au profil du poste cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des qualités professionnelles exigées pour l'exercice du poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 396 (IM 360) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H07.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.

